

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À
MONSIEUR ALAIN COUDRAY POUR
CÉLÉBRER UN MARIAGE DU 25
FÉVRIER 2023

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2122-18,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le 25 février 2023, Monsieur Alain COUDRAY, Conseiller Municipal, sera délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil, en l'absence du Maire et des Adjointes, et de tous autres Conseillers Municipaux, pour la célébration du mariage de :

Monsieur Thierry BURLOT et Madame Christine DÉPRÉ

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureur de la République de Meaux
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur Alain COUDRAY

Fait à Chelles, le 29 novembre 2022.

Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **14 DEC. 2022**
Affiché ou notifié le **22 FEV. 2023**



Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois